

DEPARTEMENT
DE L'ISERE

ARRONDISSEMENT
DE GRENOBLE

DATE DE CONVOCATION
23 janvier 2017
DATE D'AFFICHAGE
3 février 2017

Le nombre de Conseillers
Municipaux
en exercice est de 11

PRESENTS : 10

VOTANTS : 10

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE LE MOUTARET

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 27 janvier 2017

N° 2017 -062

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune du MOUTARET, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la présidence de Mr GUILLUY Alain, Maire

Présents : MM GUILLUY Alain, GRAMBIN Marc, MONTMAYEUR Roger, BALICHE Jessica, DETTOMA Nicolas, DRAPER Simon, DUPELOUX DESGRANGES Etienne, FORVEILLE Jacqueline, RAMBLA Julien, REYNOUD Christiane

Excusée : MME RENAUD Hortense

formant la majorité des membres en exercice

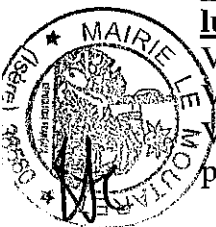
Secrétaire : M GRAMBIN Marc

Sommaire :

- **Délibération modification statutaire n°12 : Intégration de l'espace ludique du col de Marcieu**
- **Délibération Projet d'acquisition de la parcelle B532 (époux GERVASON)**
- **Délibération travaux de restructuration et d'isolation thermique du bâtiment de La Cure**
- **Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**
- **Délibération restructuration des murs d'enceinte Sud et Ouest du cimetière**
- **Délibération Convention de prestation de service concernant l'organisation de la consultance architecturale mutualisée.**
- **Délibération transfert de la compétence PLU à la communauté de Communes Le Grésivaudan.**
- **Délibération concernant le don pour une action en faveur des personnes âgées de la commune**
- **Questions diverses**

N° 01/17/001 - Délibération modification statutaire n°12 : Intégration de l'espace ludique du col de Marcieu

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifiés ;
Vu la délibération n°DEL-2016-0383 du conseil communautaire du 12 décembre 2016 portant communautarisation de l'espace ludique du Col de Marcieu ;



Vu la demande de la commune de Saint Bernard du Touvet en date du 6 septembre 2016 ;

Considérant le caractère communautaire de l'espace ludique du Col de Marcieu ainsi que l'intérêt pour la communauté de maintenir et développer l'offre de loisirs sur son territoire ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de modification statutaire portant intégration, dans le cadre des compétences facultatives, à compter du 1^{er} mai 2017, de la compétence relative à la gestion de l'espace ludique du Col de Marcieu ;

Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques principales de cet espace ludique :

- Le col de Marcieu est une station 4 saisons de la commune de St Bernard du Touvet, pilotée en régie municipale. Elle comporte des équipements été, des équipements hiver et des équipements utilisables en toute saison.
 - o Un espace luge (4 pistes), 1 piste de tubing, accrobranche, activités ludiques (swingolf, filet ludique).
 - o Domaine nordique : 4 pistes (25 km, dont une piste en partage avec St Hilaire du Touvet)
 - o Domaine alpin : 6 pistes, dont 3 d'apprentissage (4,6 km)
 - o 6 remontées mécaniques, dont 2 téléskis, 1 fil neige et 3 tapis
 - o Une salle hors-sac (maison du Col)

La fréquentation hiver est, comme les autres stations de ski, soumise à l'aléa climatique :

- Alpin : 11 122 en 2014/15, 3623 en 2015/16
- Nordique : 4101 en 2014/15, 2162 en 2015/2016
- Luge d'hiver : 2313 en 2014/2015, 626 en 2015/16

En revanche, l'activité d'été a connu une forte progression et dépasse aujourd'hui l'activité hivernale : 5657 entrée en 2014, 5579 en 2015, 6443 en 2016

Le nombre de lits touristiques marchands est de 290 et le site emploie 1 ETP en CDI, 3 ETP saisonniers.

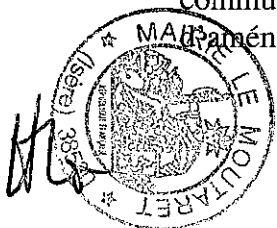
Le budget annuel de la régie en charge aujourd'hui de la gestion du site s'équilibre autour de 270.000 € avec pour 2015 :

- Total des dépenses = 261.484 € dont 155.000 € de charges de personnel, 55.000 € de charges à caractère général et 50.000 € de dotations aux amortissements
- Total des recettes = 268.297 € dont 200.000 € de recettes liées aux ventes, 20.000 € de remboursement de charges de personnel, 15.000 € de subventions et recettes diverses et 35.000 € d'amortissements de subventions

Le conseil municipal, à l'unanimité, avec 10 voix pour, zéro contre et zéro abstention, approuve la communautarisation de l'espace ludique du Col de Marcieu à compter du 1^{er} mai 2017.

N° 01/17/002 - Délibération Projet d'acquisition de la parcelle B532 (époux GERVASON)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet Symbiose porté par la communauté de commune du Grésivaudan et le rôle des communes en matière d'aménagement de l'espace.



Dans ce cadre, et suite à l'acquisition en cours de la parcelle 533 (indivision Florent), une proposition d'acquisition de la parcelle B 532, à conditions similaires, a été faite aux propriétaires M et Mme GERVASON Joseph, qui nous ont fait connaître leur acceptation.

Il est rappelé que cette parcelle fait partie du gisement foncier agricole repéré. Monsieur le maire propose d'acquérir la parcelle cadastrée B 532 lieu-dit Mas dessus d'une contenance de 1210 m² à M et Mme GERVASON Joseph, au prix convenu de 0.30 € soit 363 € pour cette parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 10 voix pour, zéro contre et zéro abstention, autorise Monsieur Le Maire :

- ***à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de la parcelle B 532 d'une contenance de 1210 m² au prix de 0.30 € le mètre carré soit un prix convenu de 363 €.***
- ***à signer les mandats correspondants***

N° 01/17/003 - Délibération travaux de restructuration et d'isolation thermique du bâtiment de La Cure

Monsieur le maire expose ce qui suit :

Le bâtiment dit « La Cure » comprenant 2 niveaux plus sous-sol, nécessite des travaux importants de remise aux normes, au niveau de l'isolation thermique, sanitaire et installations électriques.

Le logement en étage est actuellement inoccupé depuis près de 10 ans car insalubre. Des études de faisabilité ont été effectuées pour optimiser la surface mais non mises en œuvre au vu du coût jugé trop élevé par rapport aux ressources financières communales. Une nouvelle étude a été réalisée pour permettre la restructuration de l'appartement et la réalisation de l'isolation thermique par l'extérieur de l'ensemble du bâtiment, incluant le changement des menuiseries et la reprise de la cage d'escalier.

Le coût estimé de ces travaux est estimé à **110 000 € HT** qui sera financé par un emprunt.

Une demande de subvention sera déposée auprès du conseil régional, de la communauté de commune et de l'état.

Après avoir entendu l'exposé du maire, considérant qu'il y a lieu de procéder à la restructuration et à l'isolation thermique du bâtiment « la Cure », le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention :

- ***autorise le maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du conseil régional, de la communauté de communes Le Grésivaudan, auprès de l'état au titre de la réserve parlementaire.***
- ***autorise le maire à lancer les travaux, et signer les mandats***



N° 01/17/004 - Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, zéro contre et zéro abstention, autorise le mandatement des dépenses d'investissement 2017 avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts sur le budget de l'exercice précédent.

N° 01/17/005 - Délibération restructuration des murs d'enceinte Sud et Ouest du cimetière

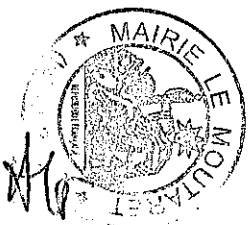
Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la procédure de reprise de 13 concessions du cimetière.

Un ossuaire et un caveau communal doivent être créés mais ces travaux nécessitent préalablement la restructuration des murs Sud et Ouest de l'enceinte du cimetière avec consolidation, reprise de l'assise, jointements.

Le montant des travaux à réaliser est estimés à 10 500 € HT.

Après avoir entendu Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide :

- *D'autoriser le lancement des travaux de restructuration des murs d'enceinte du cimetière*
- *D'autoriser le maire à solliciter toute subvention, au taux le plus élevé possible auprès du conseil départemental de l'Isère*
- *De donner mandat à Monsieur le maire pour lancer les travaux et signer les mandats*



N° 01/17/006 - Délibération Convention de prestation de service concernant l'organisation de la consultance architecturale mutualisée.

La communauté de commune le Grésivaudan propose de mettre à la disposition des communes volontaires le service de consultance architecturales en partenariat avec le CAUE (Conseil d'architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)

Fonctionnement

Deux architectes conseils animeront ces permanences dont un sera dédié à notre commune, sur une base de de 2 permanences par semaine, le mercredi et le vendredi après-midi.

Les rendez-vous pourront être pris par la commune grâce à un agenda partagé et collaboratif.

Le coût de la consultance sera établi par rendez-vous et facturé une fois par an, en fin d'année, le cout unitaire sera de 58.68 ttc.

Rôle de l'architecte conseil :

Il conseille et informe le particulier ou le professionnel dans les démarches liées à la construction, la réhabilitation, la restructuration de bâtiments ainsi que celles liées aux économies d'énergie, l'objectif étant d'assurer la qualité architecturale des constructions et de leur bonne insertion dans l'environnement.

L'architecte conseil ne peut en aucun cas se substituer à un architecte maître d'œuvre.

Une information sera faite sur le site internet de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire de signer la convention bipartite entre la commune de le Moutaret et la communauté de commune le Grésivaudan, la convention générale de la consultance mutualisée avec le CAUE étant signée par le président de la communauté de commune.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, zéro contre et zéro abstention, autorise le maire à signer la convention de prestation de service concernant l'organisation de la consultance architecturale mutualisée.

N°01/17/007 - Délibération transfert de la compétence PLU à la communauté de Communes Le Grésivaudan.

La loi ALUR (loi pour accès au logement et un urbanisme rénové) transfère la compétence, à compter du 27 mars 2017, à la communauté de communes, les oppositions des communes à ce transfert doivent être adoptées dans un délai de 3 mois précédent le 27 mars 2017.

Les communes membres de cet établissement de coopération intercommunale peuvent s'opposer à la mise en œuvre automatique de cette disposition si, dans les trois mois précédents la date de transfert effectif au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH, PDU...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.



Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération s'opposant au transfert de compétence PLU à la communauté de commune a été prise en date du 04 juillet 2016, délibération prise trop en amont du délai de 3 mois précédant le 27 mars 2017.
Par conséquent Il est proposé au conseil municipal de se prononcer de nouveau par rapport à ce transfert de compétence.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, zéro contre, et zéro abstention, décide de s'opposer au transfert de la compétence urbanisme établissement du PLU) à la communauté de communes « Le Grésivaudan ».

N°01/17/008 – Délibération concernant le don pour une action en faveur des personnes âgées de la commune

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que l'association « Vivre à Domicile en Sécurité » à Saint-Ismier, suite à sa dissolution, a effectué un don de 65,00 € à la commune de Le Moutaret correspondant au prorata d'une installation chez un abonné décédé de la Commune.

Ce don sera versé sur le budget de la Commune et reversé à l'Association « Vivre au Moutaret » qui s'occupe des actions en faveur des personnes âgées de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, zéro contre et zéro abstention :

- *accepte le don effectué par l'association « Vivre à Domicile en Sécurité »*
- *autorise Le Maire à effectuer le titre et le mandat correspondant*

Questions diverses

- ❖ Une étude est en cours ayant pour objectif la création de places de stationnement dans le hameau de Freydon. Toute opportunité sera saisie pour augmenter le nombre de places de stationnement, dans la mesure de sa compatibilité avec les ressources financières communales,

❖ **Dossier eau et assainissement**

Compte rendu du comité de pilotage du 11 Janvier 2017

Les réseaux eau et assainissement de la communauté de commune ont été regroupés en 3 lots distincts.

Suite à l'appel d'offre lancé par la communauté de commune, 3 bureaux d'étude ont été retenus pour élaborer les schémas directeurs intercommunaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées.

Les bureaux d'études choisis sont :

Lot 1-PROFILS ETUDES-ATEAU

Lot 2-ARTELIA (lot dont fait partie notre commune)

Lot 3 – SAFEGE

Durée de l'étude 15 mois avec tranche optionnelle de 3 mois.

4 phases d'étude sont prévues :

Phase 1 : état des lieux et analyse de la situation actuelle : de janvier à fin juin 2017

Phase 2 : Analyse du fonctionnement des réseaux / septembre à décembre 2017

Phase 3 : modélisation hydraulique des réseaux janvier 2018 à mars 2018

Phase 4 : Construction du schéma directeur intercommunal : avril 2018 à juin 2018



Méthodologie de la phase 1 :

- Recueil, analyse et état des lieux des plans existants
- Analyse de la qualité des données fournies
- Numérisation et intégration des plans dans la base de données de la CCPG, avec homogénéisation de la chartre graphique et de la donnée disponible
- Collecte d'informations complémentaires : visite de terrain
- Mise à jour des plans suite aux visites de terrain
- Inventaire patrimonial

Pour le volet eau potable

- Réalisation de profils altimétriques
- Analyse de la qualité de l'eau
- Analyse de la production et de la consommation
- Analyse des conformités règlementaires
- Evaluation des indicateurs de performance du réseau
- Etude du parc compteurs abonnés

- Analyse de la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable

Volet Assainissement

- Analyse du fonctionnement des réseaux d'assainissement collectifs suite aux reconnaissances de terrain
- Etat des lieux de l'assainissement non-collectif
- Recensement des activités industrielles
- Fonctionnement des déversoirs d'orage
- Conformité réglementaire

*Fait à LE MOUTARET
Le 27 janvier 2016*

*Le Maire
Alain GUILLUY*

